



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/11/17

Reçu en Préfecture le : 21/11/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 20 novembre 2017
D-2017/490

Aujourd'hui 20 novembre 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Alain SILVESTRE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Catherine BOUILHET

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle des Apprentis de Blanquefort relative à la mise à disposition d'un assistant d'éducation pour la surveillance des élèves du Lycée Horticole Camille Godard hébergés en internat. Adoption. Autorisation de signer.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Lycée Horticole Camille Godard ne disposant pas de locaux permettant l'hébergement de ses élèves (soit une cinquantaine par année scolaire en moyenne), il a développé un partenariat avec plusieurs établissements scolaires de la région pouvant offrir à ces élèves un service d'internat.

Par convention du 1er septembre 2015, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle des Apprentis (EPLEFPA) de Blanquefort assure l'hébergement des élèves du Lycée Horticole Camille Godard en contrepartie du remboursement à prix coûtant de l'ensemble des frais (hébergement et restauration).

Le nombre d'élèves du lycée horticole Camille Godard souhaitant bénéficier d'un service d'internat ayant progressé au titre de l'année scolaire 2017/2018, l'EPLEFPA a proposé d'ouvrir une unité d'hébergement supplémentaire (soit 24 places) afin de répondre à ce nouveau besoin.

Cet accueil engendre cependant l'obligation pour l'EPLEFPA de procéder au recrutement d'un agent supplémentaire chargé d'assurer la surveillance des élèves accueillis. Cette dépense, évaluée à 26 000€ environ pour une année scolaire, ne pouvant être supportée par l'établissement d'accueil, il est convenu qu'elle sera intégralement remboursée par le lycée horticole Camille Godard.

Aussi, afin de permettre la mise en place de ces nouvelles modalités du partenariat entre les deux établissements, il est proposé de fixer, par convention de partenariat ci-jointe, les engagements des deux parties.

En conséquence, vous nous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle des Apprentis de Blanquefort, document annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 novembre 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne BREZILLON



EPLEFPA

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

BORDEAUX
GIRONDE

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et
l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles de Blanquefort relative à la mise à
disposition d'un assistant d'éducation pour la surveillance des
élèves du Lycée Horticole Camille Godard hébergés en internat**

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L211-1, L214-5

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L810-1, L811-1 et L813-1

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat complétée par la loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 relative aux assistants d'éducation

Vu la délibération du Conseil d'Administration de **l'EPLEFPA de Blanquefort, autorisant le directeur à signer convention**

Entre :

La ville de Bordeaux, Hôtel de ville, place Pey Berland 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, autorisé par délibération du conseil municipal en date du xxxx

L'EPLEFPA de Blanquefort, lycée d'enseignement général, technologique et professionnel agricole, sis 84 avenue du Général de Gaulle à Blanquefort (33290), Représenté par son directeur Monsieur thierry ADAM

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Dans le cadre de la convention d'hébergement et de restauration signée à la rentrée scolaire 2015-2016, le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole (LEGTA), centre constitutif de l'EPLEFPA de Blanquefort, héberge des élèves internes du Lycée Horticole Camille Godard, établissement privé sous contrat avec le ministère de l'agriculture, rattaché à la ville de Bordeaux.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge de la surveillance des élèves internes du lycée horticole Camille GODARD hébergés du lundi au vendredi matin.

Pour répondre à la demande nouvelle du lycée horticole Camille GODARD d'accueillir davantage d'internes, le LEGTA de Blanquefort a ouvert une unité d'internat supplémentaire de 24 places pour pouvoir héberger l'ensemble des élèves.

En découle une obligation de surveillance pour laquelle l'EPLEFPA de Blanquefort ne dispose ni de moyens humains et ni de moyens financiers. Les frais de surveillance de cette unité ne doit pas constituer une charge financière pour l'EPLEFPA de Blanquefort. Dans la mesure où la dotation en personnel de surveillance du l'EPLEFPA de Blanquefort ne tient pas compte des internes supplémentaires conventionnés, la Ville de Bordeaux, ayant la "compétence discipline" des élèves du lycée Camille GODARD, s'engage à rembourser l'intégralité du coût de surveillance de cette unité d'hébergement.

Article 2 : contrat de surveillance

Pour assurer l'encadrement quotidien des internes du lycée horticole Camille GODARD, l'EPLEFPA de Blanquefort engage à compter du 1^{er} septembre 2017 un ou des assistants d'éducation. La quotité de travail correspond au maximum à un équivalent temps plein (100%).



AOC SAUTERNES
1ER CRU CLASSÉ



AOC MONTAGNE SAINT-EMILION
AOC LALANDE DE POMEROL



Chateau
DILLON

AOC HAUT-MÉDOC
CRU BOURGEOIS



84, avenue du Général de Gaulle - BP 113 - 33 294 BLANQUEFORT CEDEX
Tél : 05 56 35 56 35 - Fax : 05 56 35 56 00
epl.bordeaux-gironde@educagri.fr



EPLEFPA

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Les missions confiées à ce(s) assistant(s) d'éducation portent uniquement sur la surveillance des élèves de leur arrivée sur le site (16h45 mercredi et jeudi, 17h35 lundi et mardi) à leur départ le lendemain matin (7h30).

BORDEAUX
GIRONDE

Article 3 : évaluation de la charge financière de la surveillance

Pour un équivalent temps plein, le coût chargé s'élève à 26 000 euros environ :

- Ø IB 299 / INM 311
- Ø Durée : 12 mois
- Ø Temps de travail : 100 %

A ce coût théorique, peut s'ajouter :

- Ø Le supplément familial de traitement en fonction de la situation administrative de l'assistant
- Ø Des heures supplémentaires en cas d'absences pour maladie par exemple
- Ø Remboursement des frais de transports collectifs domicile – travail

Il est entendu que la Ville de Bordeaux s'acquittera de l'ensemble des charges liées au contrat de travail d'un assistant d'éducation sans possibilité de dénoncer cette charge financière avant le terme du contrat de travail y compris si le lycée horticole Camille GODARD enregistre des démissions de ses élèves internes logés sur l'EPLEFPA de Blanquefort.

Article 4 : calendrier de facturation

L'EPLEFPA de Blanquefort facturera à la Ville de Bordeaux le montant des sommes dues, justificatifs à l'appui :

- Ø 10 décembre 2017 pour la période couvrant septembre à décembre 2017
- Ø 10 avril 2018 pour la période couvrant janvier à avril 2018
- Ø 10 juillet 2018 pour la période couvrant mai à aout

Un bilan financier détaillé sera établie fin aout 2018 pour d'éventuelles régularisations financières.

Article 5 : Dates de fermetures de l'internat

La Ville de Bordeaux a été informé par l'EPLEFPA de Blanquefort des dates de fermetures de l'internat :

- Ø Congés scolaires
- Ø Le lundi 30 avril 2018 – pont du 1^{er} mai 2018
- Ø Semaine du 7 mai au 11 mai 2018

La Ville de Bordeaux a été également informée que des travaux pourront être réalisés sur les blocs sanitaires des unités d'hébergement durant l'année scolaire, travaux susceptibles de générer contraintes, réorganisations et inconforts. Ces travaux d'amélioration ne sauraient constituer une cause de minoration des charges de surveillance ou de rupture de convention.

Article 6 : Durée de validité de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

La reconduction de cette convention pourra être sollicitée par les parties au moins 3 mois avant la date officielle de la rentrée scolaire.

Article 7 : Litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention fera l'objet d'une concertation. En cas d'échec, la partie la plus diligente déferrera le litige auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort, le 1^{er} septembre 2017, en trois exemplaires dont un pour chacune des parties.





EPLEFPA
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

BORDEAUX
GIRONDE

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'EPLEFPA de Blanquefort

Alain Juppé

Thierry Adam



84, avenue du Général de Gaulle - BP 113 - 33 294 BLANQUEFORT CEDEX
Tél : 05 56 35 56 35 - Fax : 05 56 35 56 00
epl.bordeaux-gironde@educagri.fr